

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE DE LA MEUSE**

**Recueil N°15**

**19 Novembre 2010**

**SOMMAIRE**

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

Arrêté n° 2010-2282 du 29 octobre 2010 accordant délé gation de signature à M. Thomas WARLOT, chef du service des ressources et des mutualisations ; Mme Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines ; M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ; M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication ..... p 1126

Arrêté n° 2010-2283 du 29 octobre 2010 accordant délé gation de signature à M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ..... p 1128

Arrêté n° 2010-2291 du 29 octobre 2010 accordant délé gation de signature à Mlle Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation ..... p 1130

Arrêté n° 2010-2300 du 2 novembre 2010 accordant délé gation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général par intérim ..... p 1136

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2010-2251 du 25 octobre 2010 fixant les t arifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Lorraine ainsi que pour l'élection des délégués consulaires - scrutin du 8 décembre 2010 ..... p 1137

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES  
ENVIRONNEMENTALES**

- Arrêté n° 2010-2249 du 25 octobre 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Nicey-sur-aire ..... p 1139
- Arrêté n° 2010-1558 du 3 août 2010 approuvant la carte communale d'Esnes-en-Argonne ..... p 1140
- Arrêté n° 2010-1470 du 28 juillet 2010 autorisant les agents de Voies Navigables de FRANCE ainsi que les personnes mandatées par eux, à occuper temporairement les propriétés privées constituant l'emprise du projet de reconstruction de barrages et microcentrales sur l' AISNE et la MEUSE sur le territoire des communes impactées par les ouvrages ..... p 1141
- Arrêté n° 2010-2225 du 18 octobre 2010 modifiant des limites territoriales des communes de Void-Vacon et Naives-en-Blais ..... p 1141

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

- Arrêté n° 2010-2354 du 9 novembre 2010 modifiant l'arrêté n° 2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse ..... p 1142
- Arrêté n° 2010-2284 du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté n° 99-3137 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois ..... p 1143

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

- Décision ARS/DT55 /140 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 du foyer logement des Côtes de Meuse à Hannonville-sous -les-Côtes ..... p 1144
- Décision ARS/DT/55 /141 du 18 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement et les tarifs soins pour l'année 2010 de l'EHPAD Saint-Baldéric à Montfaucon-d'Argonne ..... p 1145
- Décision ARS/ DT55 /142 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD Estienne Dupré à Void-Vacon ..... p 1146
- Décision ARS/DR55/143 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD glorieux Saint-Joseph à Verdun ..... p 1146
- Décision ARS/DT55/144 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD de Varennes-en-Argonne ..... p 1147
- Modification des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'Association « L'AVENIR » pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2010..... p 1148

Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc et à ses antennes de Verdun et Stenay pour la période du 1er novembre 2010 au 31 décembre 2010 .....	<b>p 1148</b>
Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse pour la période du 1er novembre 2010 au 31 décembre 2010 .....	<b>p 1149</b>
Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse pour la période du 1er novembre 2010 au 31 décembre 2010 .....	<b>p 1150</b>
Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse .....	<b>p 1150</b>
Modification des forfaits journalier et global de soins applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse .....	<b>p 1150</b>
Modification pour la période du 1er novembre 2010 au 31 décembre 2010 du tarif journalier de prestation applicable à la section internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de MONTMEDY (établissement principal) et aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de BAR LE DUC et COMMERCY (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) .....	<b>p 1151</b>
Décision DTARS/2010/ n° 145 du 19/10/2010 modifiant le prix de séance applicable au CMPP à BAR LE DUC et à ses antennes à COMMERCY, STENAY, VAUCOULEURS et VERDUN - Permanence CMPP ETAIN pour la période du 1er Novembre 2010 au 31 Décembre 2010 .....	<b>p 1152</b>
Décision DTARS/2010/ n°146 du 19/10/2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 du SESSAD APAJH MEUSE .....	<b>p 1152</b>
Décision n° 2010-148 du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Islettes pour l'année 2010 .....	<b>p 1152</b>
Décision n° 2010-149 du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Lachaussée pour l'année 2010 .....	<b>p 1153</b>
Décision n° 2010-163 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Bar le Duc et son annexe de Vassincourt pour l'année 2010 .....	<b>p 1153</b>
Décision n° 2010-164 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Verdun pour l'année 2010 .....	<b>p 1153</b>
Décision n° 2010-165 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Jardins de Vassincourt pour l'année 2010 .....	<b>p 1154</b>
Décision n° 2010-166 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montvillers .....	<b>p 1154</b>
Arrêté ARS-DT55/ n° 150 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 .....	<b>p 1154</b>

Arrêté ARS-DT55/ n° 151 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 .....	<b>p 1155</b>
Arrêté ARS-DT55/ n° 152 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 .....	<b>p 1156</b>
Arrêté ARS-DT55/ n° 153 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010 .....	<b>p 1156</b>

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2010-2812 du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse .....	<b>p 1157</b>
Arrêté n° 2010-0216 du 27 octobre 2010 relatif à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2010 .....	<b>p 1158</b>
Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 28 octobre 2010 Contrôle des structures des exploitations agricoles .....	<b>p 1159</b>

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2010-1.55.13 du 22 octobre 2010 portant agrément simple de l'entreprise « ADRIENNE SERVICES » à Laheycourt .....	<b>p 1160</b>
Arrête n°2010-1.55.14 du 21 octobre 2010 portant retrait d'agrément simple de l'entreprise « CB multiservices » .....	<b>p 1161</b>

**REGION LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté DRAC-licences 55/2010/48 du 15 septembre 2010 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles de 2ème et 3ème catégorie pour une période de trois ans à Mme Emeline COLARDELLE d'Euville .....	<b>p 1162</b>
Arrêté DRAC-Licences 55/2010/49 du 15 septembre 2010 accordant le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie pour une période de trois ans à Mme Yvonne COLLIGNON à Verdun .....	<b>p 1163</b>
Arrêté DRAC-Licences 55/2010/50 du 15 septembre 2010 accordant le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie pour une période de trois ans à Mme Nathalie GRANGER d'Ailly-sur-Meuse .....	<b>p 1164</b>
Arrêté DRAC-Licences 55/2010/51 du 15 septembre 2010 accordant le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles 1ère, 2ème et 3ème catégorie pour une période trois ans à M. Didier PATARD de Verdun .....	<b>p 1165</b>

Arrêté DRAC-Licences 55/2010/52 du 15 septembre 2010 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à M. Kévin SCHUMANN de Thierville ..... p 1166

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 14/2010 du 22 octobre 2010 portant subdélégation de signature de M.Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ..... p 1167

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER DE MIRECOURT**

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 5 postes de cadre de santé au centre hospitalier Ravenel de Mirecourt ..... p 1169

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Arrêté DCTAJ n°2010 - 85 du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL secrétaire général de la préfecture de la Moselle ..... p 1170

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Arrêté n°2010-2282 du 29 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. Thomas WARLOT, chef du service des ressources et des mutualisations ; Mme Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines ; M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques ; M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication**

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES MUTUALISATIONS**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision du 31 décembre 2008 nommant M. Florent JAUGEON, technicien de classe exceptionnelle, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu la décision du 24 février 2009 nommant M. Michel LACOTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau du budget et de la logistique ;

Vu l'arrêté n° 09-0889 - A du 31 juillet 2009 affectant à la préfecture de la Meuse M. Thomas WARLOT, attaché principal d'administration du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté n° 2009-1685 du 20 août 2009 nommant M. Thomas WARLOT chef du service des ressources humaines et des moyens logistiques ;

Vu l'arrêté n°2009-2724 du 7 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2010 nommant Mme Martine COLLOT, attachée de préfecture, chef du bureau des ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Thomas WARLOT, chef du service des ressources et des mutualisations, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture,
- les bons de commande, dans la limite de 750 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions,
- les arrêtés individuels accordant des réductions d'ancienneté,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de demande initiale et de renouvellement de temps partiel,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les bons de transport.

**Article 2** : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les arrêtés ou décisions de congés de maladie ordinaire,
- les actes d'engagement des crédits relatifs à l'action sociale,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture (Titre II),
- les bons de transport,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

**Article 3** : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion du courrier adressé aux ministres et aux parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les actes d'engagement du budget de la préfecture (hors Titre II),
- les bons de commande dans la limite de 500 euros,
- les ampliements d'arrêtés,
- les copies de décisions.

**Article 4** : Dans la limite des attributions de la cellule informatique, délégation de signature est donnée à M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et des correspondances comportant décision de principe ou instructions générales,
- les bons de commandes dans la limite de 500 euros,
- les ampliements d'arrêtés et copies de décisions.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas WARLOT la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera successivement exercée par :

- Mme Martine COLLOT, chef du bureau des ressources humaines,
- M. Michel LACOTE, chef du bureau du budget et des fonctions logistiques,
- M. Florent JAUGEON, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine COLLOT la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera successivement exercée par :

- M. Michel LACOTE,
- M. Florent JAUGEON.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LACOTE la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera successivement exercée par :

- Mme Martine COLLOT,
- M. Florent JAUGEON.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent JAUGEON la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 4 sera successivement exercée par :

- Mme Martine COLLOT,
- M. Michel LACOTE.

**Article 9** : L'arrêté préfectoral n°2010-1894 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogé.

**Article 10** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2010-2283 du 29 octobre 2010 accordant délégation de signature à M. Gérard LEFEVRE,  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Florence ROUSSE, directrice de la sécurité de l'aviation civile ;



Vu l'arrêté interministériel du 23 septembre 2010 nommant M. Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est à compter du 11 octobre 2010 ;

Vu la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard LEFEVRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur des aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne à la suite de problème graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « agents habilités » (article R 321-3 du code de l'aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du code de l'aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

**Article 2** : M. Gérard LEFEVRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2010-2104 du 30 septembre 2010.

**Article 4** : Le Secrétaire Général par intérim de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2010-2291 du 29 octobre 2010 accordant délégation de signature à M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision préfectorale du 30 novembre 2004 chargeant M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS de la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu l'arrêté n° 2009-2724 du 7 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté n° 2010-0289 du 8 février 2010 nommant M. Laurent MAITREHEU adjoint au directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu la note et l'arrêté d'affectation des 3 et 16 septembre 2010 de M. Vassili CZORNY à la direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, directrice des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les pièces et les documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliements d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

## **I. Administration générale et élections :**

- Récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- Visa des listes électorales pour les élections sociales et professionnelles,
- Récépissés de déclaration de candidature pour ces élections,
- Arrêtés désignant les représentants de l'administration pour la révision des listes électorales politiques et professionnelles,
- Arrêtés instituant les bureaux de vote pour les élections générales,
- Récépissés de déclaration d'association, paraphe des registres,
- Accusés de réception de déclarations de libéralités et d'autorisations préalables de libéralités,
- Récépissés de déclaration de vente de billets de la Française des jeux,
- Autorisation des loteries,
- Autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boisson, bals et spectacles,
- Arrêtés portant dérogations temporaires de fermeture tardive des débits de boissons,
- Récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- Récépissés d'enregistrement de demandes d'autorisation de manifestations aériennes,
- Autorisation des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisation de lâchers de ballons,
- Livrets et carnets de circulation, cartes d'identité de commerçants non sédentaires et de revendeurs d'objets mobiliers,
- Récépissés d'autorisation de ventes en liquidation de marchandises,
- Récépissés de déclaration préalable des périodes complémentaires de soldes,
- Récépissés et délivrance de cartes professionnelles de toute nature,
- Autorisation préalable afin d'accéder à une formation délivrant l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité,
- Autorisation provisoire en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle d'agent privé de sécurité via une formation interne dispensée en entreprise,
- Délivrance d'attestation d'homologation d'expérience professionnelle ou de reconnaissance de qualification pour les coiffeurs ressortissants des états membres de l'Union Européenne,
- Autorisation de détention d'armes et de munitions,
- Récépissés de déclaration de détention d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de ball-trap,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux,
- Agrément des convoyeurs de fonds,
- Autorisation de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Accusés de réception de demandes d'habilitation dans le domaine funéraire,
- Autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- Attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- Arrêtés et cartes portant agrément des gardes particuliers,
- Arrêtés portant reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers,
- Courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi et de voitures de petite remise,
- Pièces d'instruction des dossiers d'expulsions locatives, sauf accord du concours de la force publique,
- Correspondances relatives aux indemnités amiables, sauf les arrêtés fixant l'indemnité.

## II. Environnement et urbanisme :

- Autorisations de l'emploi d'explosifs,
- Accusés de réception de dépôt des dossiers réglementaires,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Actes administratifs : formules de publicité foncière

## III. Circulation automobile :

- Permis de conduire, récépissés de dépôt de dossier de demandes de permis de conduire de catégorie B,
- Attestations médicales de conducteurs, déclarations d'achat, récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension des permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Récépissé de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- Décisions d'agrément de centre de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-école,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

## IV. Etat civil, étrangers et acquisition de la nationalité :

- Cartes nationales d'identité des ressortissants français,
- Récépissés et autorisations provisoires de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- Documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identités Républicains,
- Récépissés de dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française,
- Enquêtes de moralité, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers d'acquisition de la nationalité française,
- Délivrance des laissez-passer et sauf-conduits,
- Courriers chargeant les forces de l'ordre de procéder aux transferts des étrangers placés en rétention administrative vers les lieux de mise en œuvre de leur éloignement,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile (rétention).

## **En cas d'absence ou d'empêchement du préfet et du secrétaire général :**

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

**Article 2 :** Délégation de signature est accordée, dans les limites et sous les réserves définies aux articles 3, 4 et 5 ci-dessous :

a) à M. Laurent MAITREHEU, attaché principal, adjoint au directeur, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus relevant des attributions du bureau de l'administration générale et des élections,

b) à M<sup>me</sup> Marie-José GAND, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions,

c) à M<sup>lle</sup> Claudine PÉLISSIER, attaché, chef du bureau des usagers de la route, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions,

d) à M. Jean CASTELLAZZI, attaché, chef du bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents figurant à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus et relevant de ses attributions.

**Article 3 :** Sont réservés à la signature de M<sup>lle</sup> Nicole FRANÇOIS, et en son absence et en cas d'empêchement, à celle de M. Laurent MAITREHEU, adjoint au directeur et chef du bureau de l'administration générale et des élections :

### **Environnement :**

- Récépissés de déclaration préalable d'installation de matériels de publicité,
- Autorisation de l'emploi d'explosifs,
- Récépissés de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Récépissés de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

### **Circulation automobile :**

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitution partielle de points du permis de conduire,
- Arrêtés de suspension de permis de conduire, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- Interdiction de solliciter un permis de conduire,
- Arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- Mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Lettres d'avertissement et décisions les rapportant.

### **État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :**

- Décisions créant les locaux de rétention administrative provisoire,
- Décisions ordonnant le placement en rétention administrative,
- Saisines du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de rétention,

M. Laurent MAITREHEU, dispose par ailleurs d'une délégation permanente à l'effet de signer les documents et pièces suivantes :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliations d'arrêtés et de décisions,
- Mandats de paiement, arrêtés, titres de perception et, d'une manière générale, tout document se rattachant à la mission d'ordonnateur des services de l'Etat,
- Titres de perception rendus exécutoires,
- Bordereaux d'envoi,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale sur la gestion municipale ou instructions générales,
- Etats statistiques périodiques adressés aux ministres.

**Article 4 :** Sont réservés à la signature de Mlle Nicole FRANCOIS :

**Administration générale et élections :**

- Autorisations des manifestations sportives ou aériennes,
- Autorisations de détention d'armes et de munitions
- Agréments des convoyeurs de fonds,
- Autorisations de port d'armes pour les convoyeurs de fonds et les agents assermentés,
- Arrêtés portant dérogation aux règles de survol des agglomérations, rassemblements de personnes ou d'animaux

**Environnement et urbanisme :**

- Actes administratifs : formules de publicité foncière

**Circulation automobile :**

- Décisions d'agrément de centres de contrôle technique,
- Décisions d'agrément des contrôleurs de centres de contrôle technique,
- Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- Autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- Arrêtés d'agrément des organismes assurant les tests psychotechniques en cas d'annulation du permis de conduire,
- Pièces comptables de la régie de recettes de la préfecture.

**État civil, étrangers et acquisition de la nationalité (en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général) :**

- Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, refus de séjour et obligations de quitter le territoire,
- Décisions fixant le pays de renvoi,
- Mémoires en défense présentés dans le cadre des contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière.

**Article 5 :** En l'absence concomitante de M<sup>lle</sup> Nicole FRANCOIS et de M. Laurent MAITREHEU, délégation est donnée à M<sup>lle</sup> Claudine PELISSIER à l'effet de signer les :

- Convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut être incompatible avec le maintien de ce permis,
- Reconstitutions partielles de points de permis de conduire.

**Article 6 :** Délégation de signature est accordée en l'absence de leurs chefs de bureaux respectifs :

**a)** à M. Vassili CZORNY, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau de l'urbanisme et des procédures environnementales et à M<sup>me</sup> Sylviane MARY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

**b)** à M. Alain BENEDETTI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants :

- Certifications et visas de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Correspondances courantes, à l'exclusion des courriers aux ministres et parlementaires et de ceux comportant décision de principe, observations de portée générale ou instructions générales,
- Correspondances liées à l'application des articles L 551-1 à L 555-3 du code de l'Entrée et du Séjour des étrangers et du droit d'asile.

Cette délégation s'exerce pleinement lors des astreintes que M. BENEDETTI est amené à effectuer.

**c)** à M<sup>me</sup> Mireille MICHEL, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des usagers de la route pour les pièces et documents suivants :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi.

**d)** à M<sup>me</sup> Sylvie TETARD, secrétaire administratif de classe supérieure, affectée au bureau des étrangers et des titres d'identité, pour les pièces et documents suivants, relevant de ses attributions :

- Certification et visa de pièces et documents,
- Copies et ampliatiions d'arrêtés et de décisions,
- Bordereaux d'envoi,
- Transmission de documents,
- Enquêtes de moralité, certificats de dépôts des demandes, attestations sur l'honneur de communauté de vie et correspondances courantes relatifs aux dossiers de demande d'acquisition de la nationalité française,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de regroupements familiaux,
- Demandes d'enquêtes aux forces de police et de gendarmerie, inscriptions au fichier national de la police judiciaire et correspondances courantes relatives aux recherches dans l'intérêt des familles.

**Article 7 :** En l'absence concomitante de M<sup>lle</sup> FRANÇOIS, de M. Laurent MAITREHEU et du chef du bureau concerné, et sous réserve des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6 ci-dessus, la délégation de signature consentie pour leur bureau respectif à M<sup>me</sup> GAND, M<sup>lle</sup> PELISSIER et M. CASTELLAZZI, est transférée à l'un d'eux dans l'ordre suivant :

M<sup>me</sup> GAND, M<sup>lle</sup> PELISSIER, M. CASTELLAZZI.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°2010-1891 du 1er septembre 2010 est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et la directrice des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2010-2300 du 2 novembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, secrétaire général par intérim**

(Article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)

**Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. François BEYRIES en qualité de sous-préfet de Verdun ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Meuse depuis le 08 septembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu, du mardi 2 novembre au soir au vendredi 5 novembre 2010 inclus, de pourvoir à l'absence de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. François BEYRIES, secrétaire général de la préfecture de la Meuse par intérim, est chargé d'assurer, du mardi 2 novembre 2010 au soir au vendredi 5 novembre 2010 inclus, la suppléance de Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ



**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2010-2251 du 25 octobre 2010 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Meuse, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Lorraine ainsi que pour l'élection des délégués consulaires - scrutin du 8 décembre 2010**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative a ux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

Vu l'arrêté interministériel du 13 août 2010 relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région et pour l'élection des délégués consulaires,

Vu l'arrêté interministériel du 31 août 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie de région et des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Colette Desprez en qualité de préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 relatif à l'intérim de la fonction de secrétaire général par M. François BEYRIES, sous-préfet de Verdun,

Vu le rapport de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 18 octobre 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour donner droit à remboursement, **les circulaires, bulletins de vote et affiches** des candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse, de la chambre de commerce et d'industrie de la région Lorraine ainsi qu'à l'élection des délégués consulaires du 8 décembre 2010 sont imprimés selon les caractéristiques définies ci-après.

**Article 2** : La combinaison des trois couleurs nationales bleu, blanc et rouge n'est pas autorisée pour les affiches électorales et les circulaires.

Chaque groupement sous l'étiquette duquel des candidatures sont présentées dans la circonscription, chaque candidat isolé peuvent prétendre au remboursement des frais de reproduction d'un seul modèle de

circulaire, d'un seul modèle d'affiche et d'un modèle de bulletin de vote par catégorie ou, le cas échéant, sous-catégorie professionnelle.

**Article 3 :** Les tarifs maxima de remboursement aux candidats à l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Meuse, de la chambre de commerce et d'industrie de la région Lorraine ainsi qu'à l'élection des délégués consulaires du 8 décembre 2010 sont fixés comme suit :

#### 1 - Bulletins de vote :

Les bulletins de vote, exclusivement recto, sont imprimés en une seule couleur tirant sur le blanc, d'un grammage de 80 grammes au mètre carré, aux formats suivants :

- 105 x 148 mm, pour une candidature isolée,
- 148 x 210 mm, pour les regroupements de candidats,
- 210 x 297 mm, pour le document unique mentionné à l'article A.713-5 du code de commerce.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des bulletins de vote sont fixés comme suit :

- 105 x 148 mm recto : 65.80 € HT le premier mille / 1.03 € HT le cent suivant
- 148 x 210 mm recto : 108.30 € HT le premier mille / 1.76 € HT le cent suivant
- 210 x 297 mm recto : 153.43 € HT le premier mille / 1.96 € HT le cent suivant

#### 2 - Circulaires :

Les circulaires sont imprimées sur papier blanc, en quadrichromie, pour un grammage de 100 grammes au mètre carré. Elles sont d'un format maximum de 297 mm x 420 mm.

Les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des circulaires sont fixés comme suit :

recto : 524.00 € HT le premier mille / 7.60 € HT le cent suivant  
recto-verso : 786.00 € HT le premier mille / 10.90 € HT le cent suivant

#### 3 - Affiches :

Les affiches sont réalisées sur papier couleur de 100 grammes au mètre carré, sans travaux de repiquage, d'un format maximum de 594 x 841 mm.

Le tarif maxima de remboursement des frais d'impression des affiches est fixé comme suit : 29.86 € HT l'unité

#### 4 - Apposition des affiches :

Le tarif maxima de remboursement pour les frais d'apposition des affiches est fixé comme suit : 1.87 € HT l'unité.

**Article 4 :** Le nombre maximum de documents admis à remboursement est fixé, par candidats, conformément aux tableaux ci-dessous :

Election des membres de la CCIT et de la CCIR :

	Bulletins de vote	Circulaires	Affiches
<i>Catégorie « Commerce »</i>			
- C1 (0 à 9 salariés)	1962	1962	4
- C2 (10 salariés et plus)	140	140	4
<i>Catégorie « Industrie »</i>			
- I1 (0 à 49 salariés)	1026	1026	4
- I2 (50 salariés et plus)	66	66	4
<i>Catégorie « Services »</i>			
- S1 (0 à 9 salariés)	1610	1610	4
- S2 (10 salariés et plus)	165	165	4

- Election des délégués consulaires :

	Bulletins de vote	Circulaires	Affiches
<i>Catégorie « Commerce »</i>			
- C1 (0 à 9 salariés)	1851	1851	4
- C2 (10 salariés et plus)	132	132	4
<i>Catégorie « Industrie »</i>			
- I1 (0 à 49 salariés)	930	930	4
- I2 (50 salariés et plus)	60	60	4
<i>Catégorie « Services »</i>			
- S1 (0 à 9 salariés)	1331	1331	4
- S2 (10 salariés et plus)	147	147	4

Conformément aux dispositions du code de commerce, chaque candidat ou mandataire remet à la commission d'organisation des élections, pour le 8 novembre 2010 au plus tard et pour validation, un exemplaire du bulletin de vote et de la circulaire.

Les candidats doivent remettre les documents électoraux à la commission d'organisation des élections avant le 22 novembre 2010 à 12 heures.

**Article 5 :** Tous les tarifs visés au présent arrêté doivent inclure les prestations obligatoires qui ne peuvent donner lieu à remboursement supplémentaire (achat du papier et de l'encre, composition, montage, corrections d'auteurs, façonnage, massicotage, empaquetage, pliage, transport, livraison).

**Article 6 :** Les demandes de remboursement sont à adresser, dans le délai de 15 jours suivant la date de proclamation des résultats des élections, au préfet sous pli recommandé avec avis de réception ou déposée contre décharge en préfecture.

Sont joints aux demandes de remboursement un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général par intérim  
François BEYRIES

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté n°2010-2249 du 25 octobre 2010 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de Nicey-sur-aire**

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 111-1, L. 141-1 et R. 141-1 à R. 141-8 du code forestier,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1994 du 10 septembre 2010 relatif à l'intérim de la fonction de Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse par M. François BEYRIES, Sous-Préfet de VERDUN,

Vula délibération du 11 juin 2010 par laquelle le conseil municipal de NICEY SUR AIRE sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles communales cadastrées : A 93, A 98, A 101, A 104 et A 106 lieu-dit « La Jurison »,

Vu le rapport de présentation de l'agent spécialisé en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avis favorable du Directeur de l'Office National des Forêts, Agence de BAR LE DUC en date du 12 octobre 2010,

Sur proposition du Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,

## A R R Ê T E

**Article 1er :** Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de NICEY SUR AIRE et désignées ci-après :

<b>Territoire communal de NICEY SUR AIRE</b>					
<b>Section</b>	<b>n° parcelle</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>		
			<b>Ha</b>	<b>a</b>	<b>Ca</b>
A	93	La Jurison		25	40
A	98	La Jurison		14	20
A	101	La Jurison		65	90
A	104	La Jurison		41	
A	106	La Jurison		13	20
<b>SURFACE TOTALE</b>			<b>1</b>	<b>59</b>	<b>70</b>

**Article 2 :**

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- Le Maire de NICEY SUR AIRE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de NICEY SUR AIRE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur départemental des territoires et au Sous-Préfet de COMMERCY.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
François BEYRIES

### **Arrêté n°2010-1558 du 3 août 2010 approuvant la carte communale d'Esnes-en-Argonne**

Par arrêté n°2010-1558 du 3 août 2010, il a été approuvé la carte communale d'ESNES EN ARGONNE conformément aux dispositions figurant en annexe de cet arrêté. L'annexe de cet arrêté est consultable à la Préfecture de la MEUSE, à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie d'ESNES EN ARGONNE.

**Arrêté n°2010-1470 du 28 juillet 2010 autorisant les agents de Voies Navigables de FRANCE ainsi que les personnes mandatées par eux, à occuper temporairement les propriétés privées constituant l'emprise du projet de reconstruction de barrages et microcentrales sur l' AISNE et la MEUSE sur le territoire des communes impactées par les ouvrages**

Par arrêté préfectoral n°2010-1470 du 28 juillet 2010, le Préfet de la Meuse autorise Voies navigables de France de France et les entreprises mandatés par eux, à pénétrer dans les propriétés privées constituant l'emprise du projet de reconstruction de barrages et microcentrales sur l'Aisne et la Meuse et à les occuper temporairement aux fins d'exécuter les travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de sondages géotechniques tels que reconnaissances pédestres, sondages à la tarière, carottés, destructifs, pénétrométriques et à la pelle mécanique plus ou moins profonds, installations de chantier provisoires nécessaires aux travaux de sondages géotechniques sur le territoire des communes de BELLEVILLE SUR MEUSE, THIERVILLE SUR MEUSE, VERDUN, STENAY, SASSEY SUR MEUSE, MILLY SUR BRADON, DANNEVOUX, SIVRY SUR MEUSE.

**Arrêté n°2010-2225 du 18 octobre 2010 modifiant des limites territoriales des communes de Void-Vacon et Naives-en-Blois**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, notamment l'article L. 123-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2112-13,

Vu les opérations de remembrement entreprises dans les communes de VOID VACON et NAIVES EN BLOIS,

Vu les délibérations des conseils municipaux de VOID VACON et NAIVES EN BLOIS respectivement du 29 avril 2010 et du 12 mai 2010 acceptant le projet de modification de leur limite intercommunale,

Vu l'avis du conseil général du 8 juillet 2010,

Considérant que les modifications envisagées n'entraînent pas de changement de population, ni du revenu foncier des communes concernées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les limites territoriales des communes de VOID VACON et NAIVES EN BLOIS sont modifiées conformément aux plans annexés au présent arrêté.

**Article 2** : Les modifications apportées aux limites territoriales de ces communes n'entraînant aucun transfert de population, les conseils municipaux de ces communes sont maintenus en fonction.

**Article 3** : Les limites du canton de VOID VACON ne sont pas modifiées

**Article 4** :

- le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
- le président du Conseil Général,
- le sous-préfet de COMMERCY,
- les maires des communes de VOID-VACON et NAIVES EN BLOIS,
- le directeur départemental des territoires de la Meuse
- le procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC et, de manière générale, tous les chefs du service de l'ordre administratif et judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-Préfet de VERDUN,  
Secrétaire Général par interim,  
François BEYRIES

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2010-2354 du 9 novembre 2010 modifiant l'arrêté n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-44, R.5211-26 et R.5211-27,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-0925 du 16 avril 2008 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), en sa formation plénière et restreinte pour le département de la Meuse,

Vu l'arrêté n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté n°2010-1877 du 31 août 2010 modifiant l'arrêté n°2008-1832 du 4 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu le procès-verbal du 23 juin 2008 relatif à l'élection des représentants du collège des maires des communes les plus peuplées sur lequel figure en 8<sup>ème</sup> position, M. Alain PERELLE, Maire de Saint-Mihiel, élu suite aux élections municipales du 9 mars 2008,

Vu le jugement du 6 juin 2008, du Tribunal Administratif de Nancy annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 9 mars 2008 dans la commune de Saint-Mihiel, décision confirmée par arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 2009,

Vu les nouvelles élections municipales qui se sont tenues dans la commune de Saint-Mihiel les 19 et 26 avril 2009 au terme desquelles un nouveau conseil municipal a été élu,

Considérant qu'au vu du dernier alinéa de l'article L.5211-43 du CGCT, ces nouvelles élections constituent un renouvellement des fonctions de M. Alain PERELLE au sein du conseil municipal de Saint-Mihiel et que, de ce fait, son mandat au sein de la CDCI doit être considéré comme ayant cessé,

Considérant qu'il convient donc, par application de l'article R.5211-27 du CGCT, de procéder à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par le premier candidat non élu figurant sur la même liste, à savoir M. Robert WEITEN,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au I « Représentants des communes » de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2008-1832 du 4 août 2008 modifié, portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, la liste des membres du collège des communes les plus peuplées est ainsi arrêtée :

« A/ Collège des communes les plus peuplées (8)

- M. Arsène LUX
- M. Michel VERMELIN
- M. Gilles BARNAGAUD
- Mlle Anne-Laure ARONDEL
- Mme Florence BARET
- M. Jean François MUEL
- Mme Geneviève GRASSET
- M. Robert WEITEN »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à titre de notification, à chacun des membres de la commission. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

### **Arrêté n°2010-2284 du 29 octobre 2010 modifiant l'arrêté n°99 -3137 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-3137 du 24 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois,

Vu les arrêtés préfectoraux n°02-3303 du 18 novembre 2002, n°04-2417 du 20 septembre 2004, n°05-299 du 10 février 2005, n°05-3785 du 30 novembre 2005, n°06-2359 du 25 août 2006, n°08-2996 du 15 décembre 2008, n°08-3067 du 31 décembre 2008, n°09- 0936 du 14 mai 2009 et n°2010-1428 du 21 juillet 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral n°99-3137 du 24 décembre 1999 précité,

Vu la délibération du 7 juin 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois décide d'ajouter à la compétence « Aménagement de l'espace » un 6<sup>ème</sup> alinéa indiquant que la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification statutaire,

Vu la délibération du conseil municipal de Brillon-en-Barrois se prononçant contre la modification statutaire,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 4-1 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 modifié, la compétence « Aménagement de l'espace » est rédigée ainsi qu'il suit :

### « 4-1 / Aménagement de l'espace

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la région de la Saulx et du Perthois, notamment par l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale.
- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Barrois.
- Actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de "Développement Territorial" définies par le contrat d'orientation de développement territorial en liaison avec la politique de développement territorial du Conseil Général de la Meuse, du Conseil Régional de Lorraine, de l'Etat et de la Communauté Européenne.
- Aide au montage de dossier de rénovation et mise en valeur du petit patrimoine communal (*lavoirs, fontaines*).
- Mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine du territoire par la pose et l'entretien de dispositifs de signalétique.
- La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration, de modification, de révision ou de toutes autres procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : : le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois et aux Maires des communes membres et, pour information, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim,  
François BEYRIES

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

### **Décision ARS/DT55 /140 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 du foyer logement des Côtes de Meuse à Hannonville-sous -les-Côtes**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 2 août;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision ARS / DT / 83 du 24 août 2010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2010, du Foyer Logement d'Hannonville-sous-les Côtes est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de 2010, est fixé à : **40 462.42 €**

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-111 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

**Article 4** : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Foyer Logement.

P/ le DGARS, et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

### **Décision ARS/DT/55 /141 du 18 octobre 2010 portant fixation de la dotation globale de financement et les tarifs soins pour l'année 2010 de l'EHPAD Saint-Baldéric à Montfaucon- d'Argonne**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 2 août;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision ARS / DT / 79 du 24 août 2010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2010, de l'EHPAD de Montfaucon en Argonne est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de 2010, est fixé à : **363 745.19 €**

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-111 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

**Article 4** : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD.

P/ le DGARS, et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/ DT55 /142 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD Estienne Dupré à Void-Vacon**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 2 août;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision ARS / DT / 86 du 27 août 2010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2010, de l'EHPAD de Void Vacon est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de 2010, est fixé à : **543 960.86 €**

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-111 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

**Article 4** : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD.

P/ le DGARS, et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/DR55 /143 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD glorieux Saint-Joseph à Verdun**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 2 août;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision ARS / DT / 117 du 24 septembre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010, de l'EHPAD Glorieux à Verdun est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de 2010, est fixé à : **248 824.83 €**

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-111 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

**Article 4** : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD.

P/ le DGARS, et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Décision ARS/ DT55 /144 du 18 octobre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 de l'EHPAD de Varennes-en-Argonne**

**FINESS : 55 000 227**

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,

Considérant la circulaire DGCS/SC/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2010 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la proposition budgétaire 2010 accompagnée du ROB 2010 adressés par courrier en date du 2 août;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la décision ARS / DT / 122 du 24 septembre 2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010, de l'EHPAD de Varennes en Argonne est modifié comme suit :

Le montant de la dotation globale de financement soins allouée, au titre de 2010, est fixé à : **786 521.24 €**

**Article 2** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-111 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse

**Article 4** : La Déléguée territoriale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD.

P/ le DGARS, et par délégation,  
La Déléguée Territoriale  
Docteur Eliane PIQUET

**Modification des prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'Association « l'AVENIR » pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2010**

Par décision DTARS 55 n° 2010-147 du 20 octobre 2010 , la tarification applicable à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique de Montplonne géré par l'association « l'Avenir » (FINESS : 55 000 3792) est fixée ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2010, en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles:

**Prix de journée :**

**Internat = 442,35 €**

**Semi-internat = 431,26 €**

Le prix de journée internat s'entend forfait journalier inclus (**71 586 € = 18 € x 3 977 j**) en application de la législation en vigueur.

Les prix de journée applicables à l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique de MONTPLONNE géré par l'Association « l'Avenir », tels que définis à l'article 3 de la décision de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° 2010-91 du 31 août 2010 seront à nouveau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (internat : 289,27 € ; semi-internat : 149,45€).

En application de l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit - CO 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc et à ses antennes de Verdun et Stenay pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010**

Par décision DTARS 55 n° 2010-158 du 21 octobre 2010, les prix de journée applicables à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 6316) et ses antennes à Verdun (N° FINESS : 55 000 5946) et Stenay (N° FINESS : 55 000 5953) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010, en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

**Semi-internat = 289,40 €**

**Internat = 342,10 €**

**Le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris (132 858 € soit 18 € x 7 381 j) en application de la législation en vigueur.**

**Les produits de tarification de l'ensemble des structures précitées seront versés à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55 à Bar le duc (budget principal) (n° FINESS : 55 000 6316).**

Les prix de journée applicables à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) à Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 6316) et ses antennes à Verdun (N° FINESS : 55 000 5946) et Stenay (N° FINESS : 55 000 5953) tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n° 2010-106 du 31 août 2010 soit semi-internat : 171,97 € et internat : 265,36 € seront à nouveau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2011.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit - CO 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010**

Par décision DTARS 55 n° 2010-157 du 21 octobre 2010, les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT géré par l'ADAPEI de la MEUSE (FINESS : 55 000 5706) sont modifiés ainsi

qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010, en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

**Semi-internat = 156,65 €**

**Internat = 338,48 €**

**En application de la législation en vigueur, le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris pour les moins de 20 ans (118 854 € soit 18 € x 6 600 j) et forfait journalier exclu pour les plus de 20 ans (28 566 € soit 18 € x 1587 j)**

En application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 susvisée, précisant la possibilité pour la structure de facturer la prise en charge des enfants relevant de l'amendement « CRETON » aux différents organismes financeurs, selon leur orientation, la tarification des prestations est modifiée comme suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010:

**Amendements CRETON orientés en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)**

Prix de journée à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

**Semi-internat = 156,65 €**

**Internat = 338,48 €**

**Amendements CRETON orientés en Foyer Occupationnel ou en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) couplé avec Foyer d'Hébergement**

Prix de journée à facturer au Conseil Général à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

**Semi-internat = 156,65 €**

**Internat = 338,48 €**

**Amendements CRETON orientés en Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

Forfait journalier de soins à facturer aux Caisses d'Assurance Maladie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

**Semi-internat = 67,87 €**

**Internat = 67,87 €**

Prix de journée à facturer au Conseil Général à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

**Semi-internat = 88,78 €**

**Internat = 270,61 €**

Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de VASSINCOURT géré par l'ADAPEI de la Meuse tels que définis aux articles 3 et 3 bis de la décision DTARS 55 n°2010-94 du 31 août 2010 seront à nouveau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2011.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit CO 11 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010**

Par décision DTARS 55 n°2010-156 du 21 octobre 2010, les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE géré par l'ADAPEI de la MEUSE (N° FINISS : 55 000 0137) sont fixés ainsi qu'il

suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010, en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

**Semi-internat = 289,16 €**

**Internat = 440,30 €**

**Le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris (71 100 € soit 18 € x 3 950 j) en application de la législation en vigueur.**

Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de THIERVILLE géré par l'ADAPEI de la Meuse, tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n°2010-96 du 31 août 2010 soit semi-internat : 159,69 € et internat : 247,17 € seront à nouveau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2011.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble les Thiers 4 rue Bénit - CO 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Modification des tarifs journaliers de prestations applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse**

Par décision DTARS 55 n°2010-155 du 21 octobre 2010, les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY géré par l'ADAPEI de la MEUSE (N° FINESS : 55 000 3099) sont modifiés ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010, en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

**Semi-internat = 324,10 €**

**Externat = 160,52 €**

Les prix de journée applicables à l'Institut Médico-Educatif de COMMERCY géré par l'ADAPEI de la Meuse, tels que définis à l'article 3 de la décision DTARS 55 n°2010- du 31 août 2010, soit semi-internat : 1 67,95 € et externat : 74,10 €, seront à nouveau applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2011.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit - CO 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### **Modification des forfaits journalier et global de soins applicables au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) de la Meuse**

Par décision DTARS 55 n°2010-154 du 21 octobre 2010, le forfait journalier de soins applicable **en section accueil de jour** au Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN (n° FINESS : 55 000 5698) géré par l'ADAPEI de la MEUSE est modifié ainsi qu'il suit pour l'exercice budgétaire 2010:

**Forfait journalier de soins moyen annuel = 81,11 €**

**Le forfait journalier de soins moyen annuel applicable en section internat, fixé pour l'exercice budgétaire 2010 à 67,87 €, demeure inchangé.**

Pour l'exercice budgétaire 2010, le forfait global annuel de soins du Foyer d'Accueil Médicalisé à VERDUN est porté à : **848 273,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R .174-16-1 du Code la sécurité sociale, au douzième du forfait global de soins est portée à : **71 850,08 €**.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit CO 11 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Modification pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010 du tarif journalier de prestation applicable à la section internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de MONTMEDY (établissement principal) et aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de BAR LE DUC et COMMERCY (établissements secondaires) rattachés à l'Etablissement Public Départemental d'Accompagnement Médico-Social de la Meuse (EPDAMS 55)**

Par décision DTARS 55 n° 2010-159 du 21 octobre 2010, le prix de journée applicable à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (n° FINESS 55 000 0103) et aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 3008) et Commercy (n° FINESS 55 000 2968), établissements secondaires, rattachés à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55), est modifié ainsi qu'il suit pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010, en application de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles :

**Internat = 451,27 €**

**Le prix de journée internat s'entend forfait journalier compris (161 712 € soit 18 € x 8 984 j) en application de la législation en vigueur.**

**Le prix de journée semi - internat tel que fixé par décision DTARS 55 n° 2010-107 soit 166,20 € demeure inchangé.**

**Les produits de tarification de l'ensemble des structures précitées seront versés à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (n° FINESS 55 000 0103)**

Le prix de journée internat applicable à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique de Montmédy, établissement principal (n° FINESS 55 000 0103) et aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques de Bar le Duc (N° FINESS : 55 000 3008) et Commercy (n° FINESS 55 000 2968), établissements secondaires, rattachés à l'établissement public départemental d'accompagnement médico-social de la Meuse (EPDAMS 55) tel que défini à l'article 3 de la décision DTARS 55 n° 2010 soit 251,16 € sera à nouveau applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et ce jusqu'à la détermination de la tarification 2011.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit - CO 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Décision DTARS/2010/N° 145 du 19/10/2010 modifiant le prix de séance applicable au CMPP à BAR LE DUC et à ses antennes à COMMERCY, STENAY, VAUCOULEURS et VERDUN - Permanence CMPP ETAIN pour la période du 1<sup>er</sup> Novembre 2010 au 31 Décembre 2010**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la tarification des prestations du CMPP à BAR LE DUC (55 000 0160) et à ses antennes à COMMERCY, STENAY, VAUCOULEURS et VERDUN - Permanence CMPP ETAIN est modifiée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 décembre 2010 ainsi qu'il suit :

**Prix de séance : 344.81 €**

**Article 4 :** Le prix de séance applicable au CMPP de BAR LE DUC et à ses antennes à COMMERCY, STENAY, VAUCOULEURS et VERDUN - Permanence CMPP ETAIN tels que définis à l'article 3 de l'arrêté n°2010-38 du 26 juillet 2010 susvisé sera à nouveau applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 118.23 €.

**Article 5 :** En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Décision DTARS/2010/N°146 du 19/10/2010 modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2010 du SESSAD APAJH MEUSE**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par le Comité APAJH Meuse (FINESS : 55 000 4063) est modifiée à 320 306.01 € à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2010.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 26 692.17 €.

**Article 4 :** En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Décision fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Islettes pour l'année 2010**

Par décision n° 2010-148 du 20 octobre 2010 la dotation globale de financement du service d'aide par le travail des Islettes géré par le Centre Social d'Argonne est fixée à 425 047,54 €

Cette dotation est calculée en ne reprenant aucun résultat.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 35 420,62 €.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

#### **Décision n°2010-149 du 20 octobre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Lachaussée pour l'année 2010**

Par décision n° 2010-149 du 20 octobre 2010, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Lachaussée géré par l'APF est fixée à 541 304,00 €

Cette dotation est calculée en ne reprenant aucun résultat antérieur.



La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à :45 108,66 €.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Décision n°2010-163 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Bar le Duc et son annexe de Vassincourt pour l'année 2010**

Par décision n°2010-163 du 2 novembre 2010, la dotation globale de financement du service d'aide par le travail de Bar le Duc et son annexe de Vassincourt, géré par l'ADAPEIM est fixée à 1 489 798,01€

Cette dotation est calculée en ne reprenant aucun résultat.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 124 149,83 €.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Décision n°2010-164 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Verdun pour l'année 2010**

Par décision n°2010-164 du 2 novembre 2010, la dotation globale de financement du service d'aide par le travail de Verdun, géré par l'ADAPEIM, est fixée à 1 212 101,40 €

Cette dotation est calculée en ne reprenant aucun résultat antérieur.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 101 008,45 €.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Décision n°2010-165 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail des Jardins de Vassincourt pour l'année 2010**

Par décision n°2010-165 du 2 novembre 2010, la dotation globale de financement du service d'aide par le travail « Les Jardins de Vassincourt » géré par l'ADAPEIM est fixée à 777 223,92 €

La dotation est calculée en ne reprenant aucun résultat antérieur.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 64 768,66 €.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Décision n°2010-166 du 2 novembre 2010 fixant la dotation globale de financement pour l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montvillers**

Par décision n°2010-166 du 2 novembre 2010, la dotation globale de financement du service d'aide par le travail de Montvillers, géré par l'ADAPEIM est fixée à 642 000,00 €

Cette dotation est calculée en ne reprenant aucun résultat antérieur.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 53 500,00 €.

En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis rue Bénit C. O. 11 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III du code de l'action sociale et des familles, les montants de la dotation globale de financement et de la fraction forfaitaire mensuelle fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Arrêté ARS-DT55/n°150 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 065 297 €** soit :

**1) 1 924 611 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 649 379 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

- 66 893 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 19 975 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 1 651 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 184 898 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 815 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**2) 130 171 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

**3) 10 515 €** au titre des produits et prestations ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La déléguée territoriale,  
Dr Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/n°151 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 141 384 €** soit :

**1) 3 876 604 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 498 240 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 46 182 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 28 886 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 2 476 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 294 546 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 6 274 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**2) 181 535 €** au titre des spécialités pharmaceutiques ;

**3) 83 245 €** au titre des produits et prestations ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La déléguée territoriale,  
Dr Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/N°152 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **160 305 €** soit :

**160 305 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 159 039 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 1 266 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La déléguée territoriale,  
Dr Eliane PIQUET

**Arrêté ARS-DT55/N°153 du 20 octobre 2010 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Saint-Mihiel au titre de l'activité déclarée pour le mois d'août 2010**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,  
chevalier de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **45 978 €** soit :

**45 978 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 32 481 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 605 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 12 892 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - SAINT-MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
La déléguée territoriale,  
Dr Eliane PIQUET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté n°2010-2812 du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 010-1609 du 11 Août 2010 portant création du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1895 du 1er septembre 2010 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

C.G.T. : 4 titulaires - 4 suppléants

F.O. : 3 titulaires - 3 suppléants

UNSA : 1 titulaire - 1 suppléant

**Article 2 :** Les syndicats ci-dessus énumérés devront désigner leurs représentants titulaires et suppléants avant la date limite du 10 novembre 2010.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis Domallain

**Arrêté n°2010-0216 du 27 octobre 2010 relatif à la fixation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne d'indemnisation 2010**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 426-5, R. 426-6 à R. 426-8 ;

Vu la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation du 16 septembre 2010 relative à la fixation du barème des céréales à paille, oléagineux et protéagineux pour la campagne d'indemnisation 2010 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 22 octobre 2010 dans sa formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0081 du 14 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier pour la campagne 2010 sont fixés comme suit :

	Denrées	Barème en Euro/quintal
<b>Cultures classiques</b>	Blé tendre	17,90
	Epeautre	17,90
	Orge brassicole de printemps	16,70
	Orge brassicole d'hiver	14,80
	Escourgeon et orge de mouture	14,60
	Avoine (noire ou blanche)	9,90
	Seigle	15,00
	Triticale	15,00
	Paille	1,52
	Colza	35,00
	Féverole	20,30
	Lin	50,50
	Pois	16,60

<b>Cultures biologiques</b>	Blé tendre	40,00
	Epeautre	40,00
	Orge brassicole	28,00
	Triticale	28,00
	Féverole	36,00
	Pois	36,00
	Pois alimentaire	Sur facture

Arboriculture :

· Mirabelles : 1,00 euro/kg

**Article 2** : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN

## Commission départementale d'orientation de l'agriculture du 28 octobre 2010

### Contrôle des structures des exploitations agricoles

#### DÉCISIONS

##### Considérant :

- que la demande de Monsieur GODIN Romuald est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.
- que Monsieur GODIN Romuald possède un coefficient structure inférieur à 1,3 (0,51 après projet).
- que Monsieur GODIN Romuald envisage de s'installer en qualité de double actif.
- que l'EARL DE LA CHARRIERE possède un coefficient structure de 1,39 avant projet et de 0,94 après projet.

**Article 1 :** Monsieur GODIN Romuald **est autorisé** à exploiter une surface de 5 ha 08 a 37 ca située sur la commune de SAUDRUPT (ZA 28 et ZA 29).

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée **sous réserve** que Monsieur GODIN Romuald s'installe à titre principal, et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Article 3 :** Dans la mesure où l'article 2 est respecté, la présente autorisation devient définitive et sans réserve.

**Article 4 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAUDRUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

BAR LE DUC, le 02 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

##### Considérant :

- que la demande de Monsieur LAVANDIER David est conforme aux dispositions du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles.
- que l'EARL DE LA CHARRIERE possède un coefficient structure de 1,39 avant projet et 0,94 après projet.

- que Monsieur LAVANDIER David envisage de s'installer au sein de l'EARL DE LA CHARRIERE.

- que Monsieur GODIN Romuald possède un coefficient structure de 0,51.

**Article 1** : L'EARL DE LA CHARRIERE **est autorisée** à exploiter une surface de 5 ha 08 a 37 ca située sur la commune de SAUDRUPT (ZA 28 et ZA 29).

**Article 2** : La présente autorisation est accordée **sous réserve** que Monsieur LAVANDIER David s'installe à titre principal au sein de l'EARL DE LA CHARRIERE, et ce au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

**Article 3** : Dans la mesure où l'article 2 est respecté, la présente autorisation devient définitive et sans réserve.

**Article 4** : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAUDRUPT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

BAR LE DUC, le 02 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n° 2010-1.55.13 du 22 octobre 2010 portant agrément simple de l'entreprise « ADRIENNE SERVICES » à Laheyrcourt**

**Le Préfet de la Meuse,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « **ADRIENNE SERVICES** » dont le siège est situé 31, rue Jules Henriot - 55800 **LAHEYRCOURT** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

**Article 2** : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **22 octobre 2010** au **22 octobre 2015**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **ADRIENNE SERVICES** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**Article 3** : Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise « **ADRIENNE SERVICES** » est le :

**N/22 10 10/F/055/S/13**



**Article 4 :** L'entreprise « **ADRIENNE SERVICES** », conformément aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007, est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

Les prestations faisant l'objet du présent agrément sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- assistance administrative à domicile.

**Article 5 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

P/ Le Préfet de la Meuse  
Par délégation  
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse  
Le Chef de Service  
Aurélien GUYOT

**Arrête n°2010-1.55.14 du 21 octobre 2010 portant retrait d'agrément simple de l'entreprise « CB multiservices »**

le Préfet de la Meuse,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément simple n°N/141009/F/055/S/22 est retiré, à sa demande, à l'entreprise «**CB MULTISERVICES** » à compter du 21 octobre 2010.

**Article 2 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

P/ Le Préfet de la Meuse  
Par délégation  
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse  
Le Chef de Service  
Aurélien GUYOT

**REGION LORRAINE**

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES**

**Arrêté DRAC-licences 55/2010/48 du 15 septembre 2010 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie pour une période de trois ans à Mme Emeline COLARDELLE d'Euville**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

Vu les codes du Commerce, du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles,

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000, modifié, pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 susvisé,

Vu l'arrêté SGAR n°2006-61 en date du 22 février 2006, portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles de Lorraine,

Vu l'arrêté 2010-1928 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

Vu le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 29 juin 2000,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Régionale des Licences d'Entrepreneurs de spectacles du 14 septembre 2010,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les licences d'entrepreneur de spectacles de **2ème et 3ème catégorie** portant les numéros **2-1038382 et 3-1038383** sont accordées **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Emeline COLARDELLE, « Bonheur et bonne humeur BBH » 11, rue Jeanne d'Arc, 55200 Euville.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**Arrêté DRAC-Licences 55/2010/49 du 15 septembre 2010 accordant le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles de 3<sup>ème</sup> catégorie pour une période de trois ans à Mme Yvonne COLLIGNON à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

Vu les codes du Commerce, du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles,

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000, modifié, pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 susvisé,

Vu l'arrêté SGAR n°2006-61 en date du 22 février 2006, portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles de Lorraine,

Vu l'arrêté 2010-1928 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

Vu le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 29 juin 2000,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Régionale des Licences d'Entrepreneurs de spectacles du 14 septembre 2010,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence d'entrepreneur de spectacles de **3<sup>ème</sup> catégorie** portant le numéro **55-0059** est renouvelée **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Yvonne COLLIGNON, « Association IRIS » 39 bis, route de Paris, BP 72, 55102 Verdun.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**Arrêté DRAC-Licences 55/2010/50 du 15 septembre 2010 accordant le renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> catégorie pour une période de trois ans à Mme Nathalie GRANGER d'Ailly-sur-Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

Vu les codes du Commerce, du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles,

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000, modifié, pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 susvisé,

Vu l'arrêté SGAR n°2006-61 en date du 22 février 2006, portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles de Lorraine,

Vu l'arrêté 2010-1928 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

Vu le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 29 juin 2000,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Régionale des Licences d'Entrepreneurs de spectacles du 14 septembre 2010,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence d'entrepreneur de spectacles de **2<sup>ème</sup> catégorie** portant le numéro **2-1008280** est renouvelée **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Nathalie GRANGER, « Les Mots du vent » Pichaumeix, 55300 Ailly-sur-Meuse.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**Arrêté DRAC-Licences 55/2010/51 du 15 septembre 2010 accordant le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie pour une période trois ans à M. Didier PATARD de Verdun**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999,

Vu les codes du Commerce, du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles,

Vu le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000, modifié, pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 susvisé,

Vu l'arrêté SGAR n°2006-61 en date du 22 février 2006, portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles de Lorraine,

Vu l'arrêté 2010-1928 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

Vu le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 29 juin 2000,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Régionale des Licences d'Entrepreneurs de spectacles du 14 septembre 2010,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les licences d'entrepreneur de spectacles de **1ère, 2ème et 3ème catégorie** portant les numéros **55-0026, 55-0025 et 55-0027** sont renouvelées **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Didier PATARD, « Association Transversales » 1, Place du Marché Couvert, BP 25, 55100 Verdun.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**Arrêté DRAC-Licences 55/2010/52 du 15 septembre 2010 accordant des licences d'entrepreneur de spectacles à M. Kévin SCHUMANN de Thierville**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu les codes du Commerce, du Travail et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles,

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000, modifié, pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 susvisé,

Vu l'arrêté SGAR n° 2006-61 en date du 22 février 2006, portant renouvellement des membres de la commission consultative régionale des licences d'entrepreneurs de spectacles de Lorraine,

Vu l'arrêté 2010-1928 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc BREDEL, directeur régional des affaires culturelles de Lorraine,

Vu le récépissé adressé à chacun des candidats dans les conditions fixées par l'article 3 du décret du 29 juin 2000,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Régionale des Licences d'Entrepreneurs de spectacles du 14 septembre 2010,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les licences d'entrepreneur de spectacles de **2ème et 3ème catégorie** portant les numéros **2-1038380 et 3-1038381** sont accordées **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Kévin SCHUMANN, « Arts du spectacle vivant » 10, rue derrière les Jardins, 55840 Thierville.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n°14/2010 du 22 octobre 2010 portant subdélégation de signature de M.Serge LEROY,  
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi de Lorraine**

Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant M. Bernard NIQUET, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense-est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 nommant M. Dominique BELLION, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 03 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 8 janvier 2009 nommant M. Dominique SORAIN, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 9 février 2010 nommant M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-95 en date du 22 mars 2010 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10.BI.32 en date du 25 mai 2010 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1903 en date du 01 septembre 2010 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2010-63 en date du 08 juin 2010 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1682 en date du 14 juin 2010 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Serge LEROY, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Catherine LAGNEAU en qualité de Responsable du pôle entreprises, emploi et économie de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de Responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juin 2010 portant nomination de M. Claude PARMENTELAT en qualité de Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation est donnée à Mme Catherine LAGNEAU, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi et Economie, à Mme Danièle GIUGANTI, Responsable du pôle politique du travail, à M. Claude PARMENTELAT, Responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie et à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge LEROY, Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

**Article 2** : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAGNEAU, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Philippe DIDELOT, M. Jean-Marie FRANCOIS et M. Jean DE ZELICOURT ;

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement industriel à Mme Stéphanie MONIN ;



- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à Mme Ioulia SAUTHIER ;

- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;

- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à M. Jean-Marie GRY et Mme Marie REDON ;

- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, subdélégation est donnée à M. François KIFFER, à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PARMENTELAT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, Mme Anne-Sophie BRUGIERE et M. Philippe RICHARD à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Le Directeur Régional,  
Serge LEROY

## AVIS DIVERS

### CENTRE HOSPITALIER DE MIRECOURT

#### **Avis de concours sur titres en vue de pourvoir 5 postes de cadre de santé au centre hospitalier Ravenel de Mirecourt**

**Objet**: Avis de concours sur titres de Cadre de Santé

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier Ravenel dans les conditions fixées à l'article 2 du décret du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 5 postes de Cadre de Santé vacants dans les établissements et les filières suivantes :

- Centre Hospitalier REMIREMONT : 1 poste filière médico-technique (préparateur en pharmacie)
- Centre Hospitalier RAVENEL : 2 postes filière infirmière
- Centre Hospitalier NEUFCHATEAU : 1 postes filière infirmière
- Maison de retraite intercommunale BRUYERES : 1 poste filière infirmière

*Concours sur titres interne :*

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, comptant au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de la filière dans laquelle elles postulent, le tout au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

La limite d'âge mentionnée ci-dessus est supprimée ou reculée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Les demandes d'inscription au concours sont à adresser par courrier au :

**CENTRE HOSPITALIER RAVENEL  
Direction des Ressources Humaines  
B.P.199 - 88507 MIRECOURT CEDEX**

dans les 2 mois suivant la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs.

Le Directeur,  
E. MOLINS

Mirecourt, le 22 octobre 2010

**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE**

Arrêté DCTAJ n°2010 - 85 du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL secrétaire général de la préfecture de la Moselle

le Préfet de la région lorraine  
Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Est  
Préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines des dispositions du décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Bernard NIQUET préfet de la région Lorraine, préfet de la Zone de défense Est, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 17 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Francis TREFFEL secrétaire général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 30 mars 2005 nommant Monsieur François MARZORATI sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;

Vu le décret du 19 septembre 2008 nommant Madame Christine WILS-MOREL sous-préfète de l'arrondissement de Metz-Campagne, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Moselle ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 nommant Madame Elisabeth CASTELLOTTI sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Moselle, à l'exception :

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- des réquisitions de la force armée.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 307 ;
- le pilotage global de l'unité opérationnelle mutualisée régionale du BOP 307 : formation régionale ministérielle, modernisation, gestion de l'EMIR (enveloppe mutualisée d'investissement régional) et toutes autres actions de mutualisation en devenir dans le cadre du BOP 307.

A ce titre, M. Jean-Francis TREFFEL, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « administration territoriale » régional dénommé BOP 307 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, à l'effet de signer, en sa qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Lorraine, conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 2006 modifié par le décret du 30 décembre 2009 et de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisés.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Francis TREFFEL à l'effet de signer, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303, sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires, rapports qui permettent d'assurer :

- la gestion stratégique, technique et financière du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine ;
- la coordination de l'action des préfectures dans le cadre du BOP 303 ;
- la tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

A ce titre, M. Jean-Francis TREFFEL, en sa qualité de responsable du budget opérationnel du programme « immigration et asile » régional dénommé BOP 303 concernant les préfectures de la région Lorraine, a délégation pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;

- répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en collège des préfets ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François TREFFEL, sa suppléance sera assurée, dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 par Mme Christine WILS-MOREL, sous-préfète de l'arrondissement de Metz-Campagne, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Moselle et, en cas d'indisponibilité de celle-ci, par M. François MARZORATI, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, par Mme Elisabeth CASTELLOTTI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle.

**Article 6 :** L'arrêté DCTAJ n°2010-60 du 22 avril 2010 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Fait à Metz, le 28 octobre 2010

Le Préfet  
Bernard NIQUET

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
ISSN 0750-3969  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE  
REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION  
Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)